



Arrêté Municipal 2025-240-8 du 19 juin 2025

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE RIAN 83560

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE DE LA COMMUNE DE RIAN



Du mardi 15 juillet 2025 au mardi 29 juillet 2025 inclus.

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Etabli par Monsieur Michel MILANDRI, Commissaire Enquêteur

Rapport établi à PEIPIN, terminé le 04 août 2025.

Diffusion : 1. Original et reproductible : Monsieur le Maire de RIAN
2. Copie : Monsieur le Président du Tribunal Administratif de TOULON
3. Minute : Le Commissaire Enquêteur

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE DE LA COMMUNE DE RIAN 83560

AVERTISSEMENT

Les documents rédigés par le commissaire enquêteur en exécution des dispositions de l'arrêté municipal **2025-240-8 du 19 juin 2025** s'articulent de la façon suivante :

1^{ière} PARTIE : Le rapport d'enquête publique.

Rapport du déroulement de l'enquête :

- Analyser le dossier d'étude du projet et relever les points méritant des précisions ou explications ;
- Rapporter l'accomplissement des formalités de l'enquête publique.
- Rapport sur l'examen des observations recueillies :
 - analyser le dossier sur le fond et les diverses observations pour solliciter des précisions par des questionnements au porteur du projet ;
 - émettre des observations sur chacun des points soulevés suite aux réponses du responsable du projet.

Auquel sont associées toutes les annexes du rapport.

2^{ième} PARTIE : Les conclusions et avis motivés.

Dans un document séparé, les conclusions motivées du commissaire enquêteur sur le projet :

- Sur la base des documents d'étude remis par le pétitionnaire, les conclusions tiennent compte des propositions, des modifications et ajustements proposés par le public, des éclaircissements fournis par le porteur du projet, et des éléments découlant de l'analyse du projet faite par le commissaire enquêteur.

3^{ième} PARTIE : Les documents annexes.

Fournir les documents réglementaires fondamentaux :

- la désignation du commissaire enquêteur,
- l'arrêté portant ouverture de l'enquête,
- l'avis au public,
- le procès-verbal des questions soulevées et éventuellement le mémoire en réponse du responsable du projet,
- les avis dans la presse,
- les affichages,
- etc,

Les trois documents, le rapport d'enquête publique, les conclusions et avis motivés et les annexes sont indissociables.

2^{ème} PARTIE CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

PREAMBULE

Dans le rapport, constituant la première partie du présent document, le commissaire enquêteur a présenté l'objet de l'enquête, la composition du dossier et la façon dont l'enquête s'est déroulée.

Il a ensuite comptabilisé et analysé toutes les observations recueillies pendant l'enquête et développé ses propres questionnements, ainsi que les réponses apportées par la commune.

Les développements qui suivent ont pour objet de présenter l'avis du commissaire-enquêteur sur le projet d'extension du cimetière de la commune de RIANs, avis éclairé par sa propre lecture du dossier, de sa perception de la situation locale, et par son appréciation sur les questions soulevées et les demandes formulées par le public lors de l'enquête.

Ces deux parties du rapport, bien qu'étroitement liées et indissociables, étant susceptibles d'être lues indépendamment, le commissaire enquêteur rappellera brièvement l'objet et le déroulé de l'enquête avant d'analyser le dossier et formuler son avis motivé.

SOMMAIRE

1. CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	5
1.1 Objet de l'enquête.....	5
1.2 Environnement administratif et réglementaire.....	7
2. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	10
2.1. Régularité de la procédure et du déroulement de l'enquête	10
2.2. Examen du dossier et des caractéristiques du projet	11
2.3. Examen des différents avis, observations et questions formulées avant et pendant l'enquête et des réponses de la commune.....	16
2.4. Points forts	16
2.5. Points faibles.....	17
3. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	17

1. CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

1.1 Objet de l'enquête.

Pour répondre à la nécessité d'agrandir le cimetière de Rians, l'extension du cimetière prévoit 119 places dont 23 pour le carré musulman.

À l'Est, le projet prévoit l'aménagement d'un espace vert.

Des murs de soutènement sont prévus dans la configuration de l'extension du cimetière.

L'agrandissement du cimetière sera clôturé d'un mur réalisé en harmonie avec les murs existants.

L'accès à l'extension du cimetière pourra se faire depuis nouveaux deux portails et un portillon, à l'Est de l'extension. Un bassin de rétention sera également créé pour répondre aux normes de stockage des eaux pluviales. Celui sera fermé par une clôture rigide.

Dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Rians en vigueur, une partie du projet d'extension du cimetière est identifié au règlement graphique par l'emplacement réservé n°15 destiné à l'extension du cimetière, au bénéfice de la commune. Situé dans la zone Ub, le règlement applicable est annexé au présent document.

La zone du cimetière et de son extension n'est pas concernée par l'emprise potentiellement inondable Exzeco 100 (voir annexes).

Au regard de la cartographique de l'aléa incendie de forêt réalisée par la Direction Départementale des Territoires de la Mer du Var en octobre 2023, la zone est concernée par un aléa faible à très faible (voir annexes).

2. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Le commissaire enquêteur a fondé son analyse du projet d'extension du cimetière de RIANs et ses conclusions sur :

- la régularité de la procédure et du déroulement de l'enquête publique ;
- l'examen du dossier et des caractéristiques du projet ;
- l'examen des différentes observations et questions formulées avant et pendant l'enquête, et des réponses de la commune ;
- le bilan des points forts et faibles de l'ensemble.

2.1. Régularité de la procédure et du déroulement de l'enquête.

Sur la procédure :

L'enquête publique prescrite par arrêté avait pour objet l'extension du cimetière de la commune.

Le dossier d'enquête a été établi et transmis par la commune dans les délais.

Cette enquête s'est déroulée sur 15 jours du 15 juillet 2025 au 29 juillet 2025 inclus, comme l'autorise l'article L123-9 du code de l'environnement.

Les mesures de publicité de l'enquête, par affichage et parution dans la presse, se sont révélées conformes aux attendus.

Les deux permanences ont été tenues :

- le mardi 15 juillet de 09 h 00 à 12 h 00,
- le mardi 29 juillet de 14 h 00 à 16h 15.

L'enquête s'est déroulée sans incident et dans de très bonnes conditions.

Les possibilités d'accès et de consultation du dossier d'enquête, version papier et version électronique, et au registre des observations ont satisfait aux exigences légales.

De la même façon, le traitement des observations reçues par voie électronique et par oral été réalisé selon la norme.

La clôture du registre a été réalisée par le commissaire enquêteur le 29 juillet 2025 à 16 h 15.

Le PV de synthèse des observations a été envoyé par mail à Monsieur le Maire le 29 juillet 2025

Les réponses de la commune ont été réceptionnées le

Les bonnes conditions de préparation et d'organisation, l'action de la mairie pour favoriser l'information du public et pour appliquer les mesures prescrites, ont permis une conduite de l'enquête correcte et sans difficulté notable.

En conclusion, le commissaire enquêteur considère que le déroulement de l'enquête et l'application de la procédure en la matière sont tout à fait satisfaisants.

2.2. Examen du dossier et des caractéristiques du projet.

Concernant le dossier :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprenait les pièces prévues par les dispositions de l'article R123-8 du code de l'environnement.

Le dossier d'enquête portant sur le projet d'extension du cimetière de RIANs et mis à la disposition du public comprend :

Le dossier d'extension du cimetière mis à l'enquête se compose des éléments suivants :

00. Sommaire

01. Dossier d'Enquête

1. Note de présentation.

1.1 Coordonnées

1.2 Objet de l'enquête publique

2. Contexte de la procédure d'extension du cimetière

2.1 Situation de la commune

2.2 Etat actuel du cimetière

2.3 Choix du projet

3. Projet d'extension du cimetière de Rians

3.1 Cadre juridique

3.2 Caractéristiques du projet

3.3 Délibération engageant l'extension du cimetière

4. Procédure d'enquête publique

4.1 Cadre juridique

4.2 L'insertion de l'enquête dans la procédure d'extension du cimetière

4.3 Désignation du commissaire enquêteur

4.4 Arrêté prescrivant l'enquête publique

4.5 Avis d'enquête publique

4.5.1 Avis d'enquête publique

4.5.2 Certificat d'affichage initial. Rapport de constatation

4.5.3 Publication sur le site internet de la mairie

4.5.4 Parutions presse J-15

4.5.5 Parutions presse J+8

5 Annexes

5.1 Rapport de l'étude hydrogéologique

5.2 Règlement de la zone Ub du PLU en vigueur

5.3 Extrait du plan EXZECO 100

5.4 Extrait de la carte de l'aléa incendie de forêt

Sur la forme, le dossier était facilement consultable et compréhensible.

Le dossier soumis à enquête est conforme dans sa composition à l'article R123-8 du code de l'environnement.

Sa qualité est jugée satisfaisante au regard de l'information du public.

Les objectifs poursuivis par la modification du PLU et leurs motivations, sont globalement bien précisés.

La notification du projet a été réalisée aux PPA et PPC conformément aux attendus.

En conclusion, le commissaire enquêteur considère le dossier complet et conforme aux dispositions réglementaires, et qu'il permet d'apprécier les finalités du projet.

 Concernant les caractéristiques du projet :

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE DE LA COMMUNE DE RIAN 83560

Pour répondre à la nécessité d'agrandir le cimetière de Rians, l'extension du cimetière prévoit 119 places dont 23 pour le carré musulman. À l'Est, le projet prévoit l'aménagement d'un espace vert. Des murs de soutènement sont prévus dans la configuration de l'extension du cimetière. L'agrandissement du cimetière sera clôturé d'un mur réalisé en harmonie avec les murs existants. L'accès à l'extension du cimetière pourra se faire depuis nouveaux deux portails et un portillon, à l'Est de l'extension. Un bassin de rétention sera également créé pour répondre aux normes de stockage des eaux pluviales. Celui sera fermé par une clôture rigide.

Les caractéristiques du projet traduisent la détermination de la commune de prendre en compte une nouvelle évolution des besoins sur la commune, en accord les chiffres des décès et des places disponibles dans l'ancien cimetière.

En conclusion, le commissaire enquêteur considère que le projet proposé est de qualité et répond aux objectifs, mais que des améliorations restent possibles et nécessaires.

Il ressort que le projet a recueilli un avis favorable à une grande majorité de la population puisqu'elle ne s'est pas manifestée.

Il ressort également que la commune de RIANs a répondu aux sollicitations de façon adéquate dans une démarche constructive au regard des objectifs qu'elle s'est fixés.

En conclusion, le commissaire enquêteur retient la caractérisation positive des avis, le traitement adapté des observations.

2.3. Examen des différents avis, observations et questions formulées avant et pendant l'enquête et des réponses de la commune

ANALYSE DES REPONSES DU PUBLIC.

Au regard du peu d'observation émise par le public, on peut estimer que la modification n°1 du PLU satisfait l'ensemble de la population quand à son objet.

2.4. Points forts

La procédure d'enquête est conforme et l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans incidents majeurs.

- L'implication et la collaboration de la commune ont été de qualité ;

- Le dossier d'enquête contient les éléments nécessaires et suffisants à la compréhension du public ;
- Le projet d'extension est de très bonne facture et cohérent;
- La commune s'est appliquée à répondre aux observations du public, et à mettre en œuvre ou étudier les recommandations formulées.
- L'extension projetée pour le cimetière de RIANNS va faciliter quelques demandes de tombes dans l'avenir,
- Le projet n'a pas d'impact environnemental.

2.5. Points faibles

On pourrait toujours trouver des points faibles car aucun dossier n'est jamais réellement parfait. Cependant on doit reconnaître que les documents fournis donnent entières satisfactions pour mener cette enquête publique.

En conclusion, le commissaire enquêteur considère que les points forts l'emportent largement sur les points faibles identifiés.

3. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

3.1. Sur la forme et la procédure :

- Les conditions de l'enquête ont respecté les formes légales pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse, l'affichage en Mairie et sur les panneaux officiels de la commune,
- Le dossier mis à l'enquête est conforme aux exigences légales,
- Nos permanences se sont déroulées dans de très bonnes conditions d'organisation,
- L'étude du dossier, complétée par une réunion avec le Maître d'ouvrage et des visites des lieux, nous a permis d'appréhender les enjeux du projet et de déterminer nos axes de réflexion,
- Nous n'avons déploré aucune difficulté pour accéder à l'ensemble des informations utiles,
- Une fois l'enquête terminée, la synthèse des observations consignées sur le registre d'enquête et remarques sur le registre dématérialisé au cours de l'enquête, a été communiquée à monsieur le Maire de RIIANS par mail le 29 juillet 2025,
- Nous avons obtenu ses éléments de réponse dans les délais prescrits.

3.2. Sur le fond :

- Nous estimons que le projet d'extension du cimetière de la commune de RIANs s'inscrit dans une vision d'ensemble du territoire communal, dans le contexte des enjeux économiques, sociaux et environnementaux.
- L'extension du cimetière participe à la maîtrise du développement de ce dernier afin de gérer l'espace de façon économe, de satisfaire aux besoins présents et futurs des décès de la population, tout en en conservant une certaine harmonie au lieu présent.
- L'intérêt général du projet d'extension du cimetière communal me paraît indiscutable puisque la volonté exprimée de la municipalité est de répondre à un besoin et à une urgence avérée en ce sens que très peu de places restent disponibles et que le nombre de décès constatés chaque année montre que la capacité d'accueil des corps inhumés est proche de la saturation. Il y a donc nécessité d'entreprendre des travaux d'agrandissement dans les meilleurs délais.
-

A cet égard, l'extension nous paraît pleinement justifiée.

EN CONSEQUENCE,

Au terme de l'enquête,

- après avoir procédé à une analyse détaillée du dossier d'enquête et de ses différents points de modification,
- après examen des avis exprimés par le public,
- après m'être rendu sur le terrain,
- après avoir vérifié certaines demandes, avoir tenu les permanences organisées à la mairie de RIANs conformément à l'arrêté d'organisation de l'enquête,
- après avoir entendu la représentante du bureau d'étude BEGEAT, Maître d'Œuvre du dossier d'extension,
- après avoir procédé à tous les questionnements, vérifications et investigations nécessaires,
- après avoir étudié les différents aspects liés à l'environnement naturel et au tableau des décès de la commune,
- après avoir regardé l'impact du projet sur l'économie de la commune,
- après avoir analysé le projet en relation avec l'urbanisation existante et à venir,
- après avoir entendu toute les explications de la 1^{ière} adjointe,

ET VU,

- le projet d'extension du cimetière de la commune de RIANs géré par la commune,
- les articles législatifs et réglementaires concernés par les codes de l'Urbanisme et de l'Environnement avec les décrets modificatifs,

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE DE LA COMMUNE DE RIANs 83560

- la décision de Monsieur le président du Tribunal administratif de TOULON en date du 10 juin 2025 me nommant commissaire enquêteur,
- les délibérations du conseil municipal de RIANs prises dès 1969 jusqu'à ce jour,
- l' Arrêté Municipal 2025-240-8 du 19 juin 2025 prescrivant l'enquête publique relative à l'extension du cimetière,,
- l'intérêt général du projet,
- malgré l'absence de remarques du public,
- les réponses apportées par la Collectivité et considérant qu'elles sont claires, précises et toujours justifiées,
- mes observations et les réponses apportées,

ET CONSIDERANT que :

- le dossier, relatif à cette extension du cimetière pour la commune de RIANs, soumis à l'enquête publique, a été établi conformément à la réglementation en vigueur, qu'il est complet et suffisamment détaillé pour permettre au public d'appréhender les enjeux et conséquences des modifications projetées pour pouvoir ainsi exprimer ses remarques sur le projet,
- les éléments du dossier, outre les supports papier habituels, étaient à disposition du public par voies dématérialisées sur PC en mairie et sur le site web de la mairie permettant de ce fait au plus grand nombre de personnes d'en prendre connaissance,
- les formalités réglementaires de publicité par voie d'affichage et de presse ont été remplies,
- l'organisation et le déroulement de l'enquête publique ont respecté les prescriptions du code de l'environnement,
- les observations du public, ainsi que les réponses du maître d'ouvrage ne sont pas de nature à faire bloquer le dossier,
- les modifications proposées ne portent pas atteinte au PLU de la commune
- le projet d'extension du cimetière permet à la commune de répondre à la demande de tombes,
- Le projet d'extension du cimetière ne présente aucun impact significatif pour l'environnement et la santé humaine,
- L'extension est compatible avec les documents de portée supérieure ou opposable comme le PADD,
- Il l'est également avec les servitudes du PLU en vigueur ;

Après analyse, j'estime que :

- le projet d'extension du cimetière suit une politique communale d'urbanisme cohérente,
- il est en conformité avec les lois existantes ;

- que le projet permet de satisfaire aux objectifs en termes de demandes de tombes ou sépultures diverses ;
- la commune a apporté des réponses favorables et satisfaisantes aux observations du public,
- Concernant l'acceptation sociale, au regard de la population communale, la participation à l'enquête publique est restée très faible malgré la mise en place d'une bonne communication. On peut donc estimer, au vu de la durée de l'enquête et de l'absence d'opposition au projet (bien qu'il comprenne de multiples composantes), que celui-ci semble accepté par le public ou en tout cas non contesté.
- Concernant la qualité de vie des riverains du cimetière, elle ne devrait pas être plus impactée qu'auparavant puisque l'extension ne vient que prolonger le cimetière existant ne créant pas de troubles supplémentaires.
- Les études géotechniques et hydrogéologiques ne soulèvent pas d'obstacles à la réalisation de cette extension, au regard des critères topographiques et géologiques, au regard de la qualité des terrains, des critères hydrogéologiques ou des critères d'hygiène publique tant au niveau de la dégradation des corps, des aspects réglementaires ou du délai de rotation des concessions.
-

En conséquence compte-tenu des différents éléments déclinés ci-dessus et en toute impartialité et objectivité, que j'émet

un avis favorable sans réserve au projet d'extension du cimetière de la commune de RIANs objet de la présente enquête publique.

Je rappelle les dispositions de l'article L.2223-1 du CGCT qui stipule qu'une autorisation préfectorale est nécessaire dans le cas d'espèce puisque les conditions cumulatives suivantes sont réunies : commune urbaine à l'intérieur d'un périmètre d'agglomération et agrandissement du cimetière à moins de 35 mètres des habitations.

Fait à PEIPIN, le 04 août 2025

Le Commissaire Enquêteur

Michel MILANDRI

